

WAXOYL AG

4153 Reinach

Date d'émission 26.11.2020, Révision 25.11.2020

Version 01

Page 1 / 15

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Hardwax Plus

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Protection contre la corrosion

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société WAXOYL AG
Seewenweg 5
4153 Reinach / SUISSE
Téléphone +41-61-28177 94
Téléfax +41-61-28177 85
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

WAXOYL AG
4153 Reinach

Date d'émission 26.11.2020, Révision 25.11.2020

Version 01

Page 2 / 15

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

UFI:

S9XK-9XEW-1108-81SA

Caractéristique particulière

Contient: Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2004/42/CE

< 500 g/L II B e Finitions spéciales II A i PS Revêtements monocomposants à fonction spéciale (max. 500 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Dangers pour la santé

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - < 50	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
	CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 919-857-5, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336
10 - < 25	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 3: H412
3 - < 5	Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium
	CAS: 61789-86-4, EINECS/ELINCS: 263-093-9, Reg-No.: 01-2119488992-18-XXXX
	GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317
1 - < 3	Acide phosphorique, esters isoalkyliques en C11-14, riches en C13
	CAS: 154518-38-4, EINECS/ELINCS: 800-484-0, Reg-No.: 01-2119976356-25-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Chronic 2: H411
< 1	Alcools en C11-14, iso-, riches en C13
	CAS: 68526-86-3, EINECS/ELINCS: 271-235-6, Reg-No.: 01-2119454259-32-XXXX
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, M_acute = 1

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Somnolence
Vertiges
Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse. Produits extincteurs en poudre.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 919-857-5, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 226 ppm, 1200 mg/m ³

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1500 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 300 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 900 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 300 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 300 mg/kg bw/d.
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 871 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 77 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 46 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 185 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 46 mg/kg bw/day.
Acide phosphorique, esters isoalkyliques en C11-14, riches en C13, CAS: 154518-38-4
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 100,13 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 34,94 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 60,08 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 6,01 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 10,43 mg/m ³ .
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 11,75 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 3,33 mg/kg bw/d.
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 1,03 mg/cm ² .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,833 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2,9 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1,667 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme: 0,513 mg/cm ² .

PNEC

Substance
Alcools en C11-14, iso-, riches en C13, CAS: 68526-86-3
Sédiment (Eau douce), 0,37 mg/kg sediment dw.
Eau douce, 0,005 mg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 105,3 mg/L.
Sédiment (Eau de mer), 0,04 mg/kg sediment dw.
Sol, 0,15 mg/kg soil dw.

Eau de mer, 0,5 µg/L.
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.,
Acide phosphorique, esters isoalkyliques en C11-14, riches en C13, CAS: 154518-38-4
Sol, 0,0188 mg/kg.
Sédiment (Eau de mer), 0,0113 mg/kg.
Sédiment (Eau douce), 0,113 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L.
Eau de mer, 0,00063 mg/L.
Eau douce, 0,0063 mg/L.
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
Eau de mer, 1 mg/l (AF=10000).
Eau douce, 1 mg/l (AF=1000).
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1000 mg/l (AF=10).
Sédiment (Eau douce), 226 000 000 mg/kg dw.
Ingestion (alimentaire), 16,667 mg/kg food.
Sédiment (Eau de mer), 226 000 000 mg/kg dw.
Sol, 271 000 000 mg/kg dw.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

WAXOYL AG

4153 Reinach

Date d'émission 26.11.2020, Révision 25.11.2020

Version 01

Page 8 / 15

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	liquide
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	145
Point d' éclair [°C]	29
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	ca. 0,6 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	ca. 7 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,5 (20°C)
Densité [g/ml]	0,86 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	> 20,5 mm²/s (40°C) 370 mm²/s (20°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	> 200
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l 4h.
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.
Substance
Alcools en C11-14, iso-, riches en C13, CAS: 68526-86-3
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg bw.
LC50, dermique, rat: > 2000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, Souris: > 12,2 ppm (6 h).
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LD50, dermique, lapin: > 5000 mg/kg.
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: > 4951 mg/m ³ /4h.
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
LD50, dermique, lapin: > 5000 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, rat: > 4951 mg/m ³ (OECD 403).
Acide phosphorique, esters isoalkyliques en C11-14, riches en C13, CAS: 154518-38-4
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg (OECD 420).
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
LD50, dermique, lapin: >5000 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: >5000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: >1.9 mg/L air.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Aucun

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Alcools en C11-14, iso-, riches en C13, CAS: 68526-86-3
LC50, (96h), poisson: 0,53 mg/l.
LC50, (48h), Daphnia magna: 0,45 mg/l.
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 2,6 mg/l.
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
EL0, (48h), Daphnia magna: 1000 mg/l.
EL50, (72h), Algae: > 1000 mg/l.
NOELR, (72h), Algae: 100 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 1000 mg/l.
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/l.
EL50, (48h), Daphnia magna: 22 - 46 mg/l.
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: < 1 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 10 - 30 mg/l.
Acide phosphorique, esters isoalkyliques en C11-14, riches en C13, CAS: 154518-38-4
LC50, (96h), poisson: 24 mg/L.
LC50, (24h), Invertebrates: > 100 mg/L.
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1000 mg/l.
LL50, (96h), poisson: > 10 000 mg/l.
EC0, (48h), Daphnia magna: >1000 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080111*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Transport routier vers ADR/RID 1139

Transport fluvial (ADN) 1139

Transport maritime selon IMDG 1139

Transport aérien selon IATA 1139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Solution d'enrobage

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN) Solution d'enrobage

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Coating solution

- EMS F-E, S-E

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 l

Transport aérien selon IATA Coating solution

- Etiquettes de danger



WAXOYL AG

4153 Reinach

Date d'émission 26.11.2020, Révision 25.11.2020

Version 01

Page 13 / 15

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (2010/75/CE)** 57,6 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
 Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®